Le Premier Ministre

Paris le, - 5 JUIN 2020

Monsieur,

Dans le cadre des travaux sur la représentation des travailleurs des plateformes numériques visées à l'article 48 de la loi d'orientation des mobilités, je vous ai confié en janvier 2020 une mission ayant pour objet de définir les scénarios envisageables pour construire un cadre permettant cette représentation.

Or, des éléments complémentaires, qui peuvent conditionner l'orientation de vos travaux, doivent être pris en compte.

D'une part, la question de la sécurité juridique du statut des travailleurs intervenant sur les plateformes, et du lien contractuel entre les parties se pose avec une plus grande urgence depuis l'arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation requalifiant la relation contractuelle entre un chauffeur VTC et une plateforme en contrat de travail (Cass. soc, 4 mars 2020, n° 19-13.316, Uber, P+B+R+I).

D'autre part, la double crise sanitaire et économique impacte fortement les travailleurs indépendants et pose, avec plus d'acuité qu'avant, la question des protections sociales et économiques dont ils ont besoin.

Enfin, les priorités exposées par la Commission européenne en matière de numérique (communication « Une Europe sociale forte pour des transitions justes », janvier 2020) permettent d'envisager l'adoption d'un nouveau cadre européen visant à garantir des conditions de travail décentes pour les travailleurs sur les plateformes numériques. Dans cette perspective, la France doit être en mesure de porter des propositions permettant d'améliorer ces conditions de travail, notamment dans la perspective du sommet consacré aux travailleurs des plateformes, prévu par la Commission européenne fin 2020 ou 2021.

Dans ce contexte, la création d'un nouvel équilibre entre l'activité économique des plateformes et des travailleurs indépendants et la mise en place de garanties sociales solides et nouvelles paraît cruciale.

.

Monsieur Jean-Yves FROUIN
93, rue George Sand
37000 – TOURS

La question du dialogue social reste un élément clé pour mieux concilier, en toute sécurité, activités économiques nouvelles, flexibilité apportée par le statut d'indépendant et droits sociaux liés au travail indépendant en relation avec des plateformes. Mais la réflexion autour de ce nouvel équilibre doit s'élargir au-delà et prendre en compte plus largement la question du cadre juridique, social et d'exercice de l'activité.

Il convient donc, de façon complémentaire aux travaux que vous menez déjà dans le cadre de la mission qui vous a été confiée, de définir les voies et moyens permettant, dans les mois qui viennent, de sécuriser juridiquement les relations contractuelles et les contrats collectifs conclus entre les plateformes et ces travailleurs et d'identifier les pistes permettant de renforcer le socle de droits dont bénéficient les travailleurs des plateformes, sans remettre en cause la flexibilité apportée par le statut d'indépendant.

Vous veillerez à traiter les problématiques suivantes :

- Les évolutions concrètes qui permettraient, dans un premier temps, de répondre aux préoccupations soulevées par la Cour de cassation ;
- Les éléments susceptibles de constituer un meilleur socle de protection sociale pour les indépendants et d'être enrichis par des accords dont pourraient bénéficier spécifiquement les travailleurs indépendants des plateformes venant compléter les dispositions actuelles en matière de responsabilité sociale des plateformes ;
- Les éléments permettant de renforcer la transparence de fonctionnement des plateformes à l'égard des travailleurs ;
- Les caractéristiques, risques et avantages que pourrait revêtir un statut intermédiaire spécifique aux travailleurs sur plateformes, distinct du salarié ou indépendant, en vous appuyant notamment sur les expériences étrangères (Royaume-Uni, Espagne, Italie) ;
- Les moyens de garantir l'autonomie et la liberté des travailleurs indépendants des plateformes ;
- Les modalités pour associer davantage les travailleurs au projet de la plateforme, et en particulier leur participation à ses résultats ;
- L'opportunité d'instaurer un ensemble de dispositions juridiques s'appliquant à toutes les formes d'activité professionnelle garantissant un socle de droits communs à l'ensemble des travailleurs (« statut unique de l'actif »).

Il conviendra de prendre en compte le réalisme et les conséquences juridiques et économiques des différentes hypothèses que vous retiendrez et leur articulation avec le droit européen. De même, vous veillerez à examiner les mesures prises par d'autres pays, en particulier européens, en faveur d'une sécurisation du statut des travailleurs des plateformes, ainsi qu'aux initiatives qui peuvent être prises au niveau de l'Union européenne.

Ces travaux pourront vous conduire à distinguer les différents modèles économiques des plateformes d'intermédiation et, à envisager des solutions adaptées. Le groupe d'experts vous apportant un appui sera complété par les personnes dont la liste est jointe en annexe. Vous bénéficierez par ailleurs toujours de l'appui de trois rapporteurs.

Vous pourrez également requérir, en tant que de besoin, l'expertise des directions d'administration centrales mentionnées dans mon précédent courrier.

Enfin, vous procéderez aux consultations nécessaires et associerez régulièrement à vos réflexions les représentants des organisations regroupant des plateformes et celles qui entendent défendre les intérêts des travailleurs.

Je souhaite pouvoir disposer des résultats de vos travaux avant la fin du mois d'octobre 2020.

Je vous prie de croire Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Edouard PHILIPPE

Composition du groupe d'appui d'experts à la mission menée par Jean-Yves Frouin, ancien président de la chambre sociale de la Cour de cassation,

-Odile Chagny, économiste, co-animatrice du réseau Sharers & Workers,

-Myriam Couillaud, DRH de HSBC,

-Laetitia Dablanc, chercheure à l'Institut Français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux,

-Jean Emmanuel Ray, professeur de droit du travail, Paris 1,

-Jean-Dominique Simonpoli, président association Dialogues,

-Laetitia Vitaud, présidente de Cadre Noir Ltd.

Secrétariat de la mission :

-Arnaud Boyer, Direction Générale des Entreprises
-Vincent Barde, Direction Générale du Trésor
-Emilie Saussine, Direction Générale du Travail

S'ajoutent à cette composition :

-Anne Perrot, économiste,

-Nicolas Brien, France Digital,

-Jean-François Cesaro, professeur de droit, université Paris 2.